

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2913)

Tombé

AMENDEMENT

N° AS42

présenté par
M. Cherpion

ARTICLE 23 DUODECIES

I. A l'alinéa 3, substituer aux mots :

« vingt-quatre »,

les mots :

« trente-six ».

II. En conséquence, à l'alinéa 11, procéder à la même substitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La très grande majorité des contrats de travail en France sont des contrats à durée déterminée. Près de 85 % des embauches sont en effet réalisées en CDD. Dans un contexte de reprise fragile, les entreprises peuvent être réticentes à transformer des CDD en CDI. Il s'agit de porter de 18 à 36 mois la durée maximale (renouvellement compris) des contrats à durée déterminée afin de maintenir ces salariés dans l'emploi.